



## PARCOURS DU COEUR ARRETE DE CIRCULATION – RALENTISSEMENT N° 2023/56

-VILLE D'AUBERCHICOURT  
Vu le Code de la Route.  
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales  
-DÉPARTEMENT DU NORD  
du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°55 1366 du 18 octobre 1955 réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 01<sup>er</sup> décembre 1959 fixant les conditions d'application.

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique.

Vu la circulaire n°93 158 C du 22 juillet 1993 de Monsieur Le Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

Vu la police d'assurance souscrite par le comité régional d'organisation des parcours du cœur.

Vu l'engagement pris par l'organisateur de prendre en charge l'organisation de la Journée du Parcours du Cœur et le service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de cette manifestation sur le territoire de la commune d'Auberchicourt.

### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** A l'occasion de la journée « Parcours du cœur » la municipalité d'Auberchicourt organisera le dimanche 16 Avril 2023 deux parcours pédestres sur le territoire de la commune. Cette manifestation gratuite sera ouverte à tous.

**ARTICLE 2 :** Pour cette épreuve sportive la municipalité s'engage à mettre en place un groupe d'accueil, un secrétariat, une antenne de secours, un médecin. Le service de corps des pompiers est implanté sur la commune.

**ARTICLE 3 :** Il sera rappelé aux participants qu'ils doivent se conformer strictement aux dispositions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de Police ou de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

**ARTICLE 4 :** Cette manifestation ne donnera lieu à aucun classement.

**ARTICLE 5 :** La commune mettra en place trois circuits fléchés :

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberchicourt@wanadoo.fr

**Départ : 09H SALLE COQUELET :**

## **AUBERCHICOURT**

### **Parcours des 5 km**

- Boulevard Coquelet
- Rue Bernonville
- Place Suzanne Lanoy
- Ruelle de la Mairie
- Rue Jean Lebas
- Rue Gabriel Péri
- Rue du Moulin Blanc
- Rue du Moulin Blanc Prolongée
- Cavalier vers Monchecourt
- A droite Chemin des Cauvins, passer devant le cimetière
- A gauche Avenue du Huit Mai 1945
- Chemin de l'Espérance
- Rue de Douai
- Rue de Joigny
- Rue Laroche
- Descendre la rue de Masny
- Prendre le cavalier direction du centre équestre
- Rue Faily
- Rue de Somain
- Rue du Calvaire
- Rue Bernonville
- Boulevard Coquelet

## **AUBERCHICOURT**

### **Parcours des 9 km**

- Boulevard Coquelet
- Rue Bernonville
- Place Suzanne Lanoy,
- Ruelle de la Mairie,
- Rue Jean Lebas,
- Rue Gabriel Péri,
- Rue du Moulin Blanc
- Rue du Moulin Blanc Prolongée,
- Cavalier,

- Traversée rue du Chaufour (niveau éolienne)
- Cavalier vers Monchecourt

## **MONCHECOURT**

- Descente de la rue de Masny,
- A droite avant la maison (chemin)

## **ECAILLON**

- Longer la nationale jusqu'au feu chez Plomion,
- Traversée de la nationale,
- Prendre le cavalier à droite jusqu'au marronnier,
- Prendre à droite la route pavée.

## **AUBERCHICOURT**

- Rue de Somain,
- Rue Sainte Marie,
- Rue de Somain
- Rue du Calvaire
- Rue Bernonville
- Boulevard Coquelet

## **ARTICLE 6 :**

- Monsieur Le Maire d'ECAILLON,
- Monsieur Le Maire de MONCHECOURT,,
- Au commissariat de police d'ANICHE,
- Monsieur Le Commandant du C.S de SOMAIN
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Et le responsable des services techniques.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en les formes ordinaires.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

**LE MAIRE**  
**Marie-Hélène LEROY.**

